

République Française



Ville de Pont-Sainte-Marie
DÉPARTEMENT DE L'AUBE

Extrait du registre
des délibérations de la commune
de PONT-SAINT-MARIE
séance du 14 avril 2022

L'an deux mille vingt deux, le quatorze avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de PONT-SAINT-MARIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil, sous la présidence de Pascal LANDREAT, Maire.

Présent(es) : M. Pascal LANDREAT, Maire, Mme Marie GRAFTEAUX-PAILLARD, Mme Véronique HEUILLARD, M. Jean-Michel PALENGAT, M. Julien CHENUT, M. Denis DEFER, **adjoints**

Mme Cathy PLAQUEVENT, M. Christian COSTE, Mme Nicole BARBERY, M. Daniel REMY, Mme Janine PINKOWICZ, M. Joël COFFINET, Mme Odile JOURDHEUILLE, Mme Isabelle EULLAFFROY, M. Patrick BONOT, Mme Joëlle GUINOT-HARTERT, Mme Sylvie FERRIOT, M. Cyril CLAUSIER-GOVINDIN, M. Jean-Francis MASSON, M. Gérald MANCE, **conseillers municipaux**.

Absent(e) et représenté(e) : M. Laurent SINDRES-DUBOIS représenté par Mme Véronique HEUILLARD, Mme Martine HENRIOT-JÉHEL représentée par Mme Véronique HEUILLARD, Mme Danielle ROUSSARD représentée par M. Daniel REMY, M. Jacky NGUYEN représenté par M. Pascal LANDREAT, Mme Marie-Cécile JACQUES représentée par Mme Cathy PLAQUEVENT

Absent(e) : M. Olivier GOBERT, Mme Myriam HULLIN, Mme Assma NAJEM

Secrétaire de Séance : M. Julien CHENUT

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 29

En exercice : 28

Votants : 25

N° délibération : 2022-04-01

Date de la convocation : 07-04-2022

Date d'affichage de la convocation : 07-04-2022

Acte rendu exécutoire : 19-04-2022

TARIFS FUNERAIRES ET CINERAIRES 2022

Rapporteur : Véronique HEUILLARD

Exposé des motifs,

Il est proposé la revalorisation des tarifs 2022 des concessions du Cimetière communal, tels que présentés ci-dessous :

TARIFS AU 1^{er} MAI 2022

CONCESSIONS	ORDINAIRES		CINERAIRES		COLUMBARIUM (cavurne et aménagement)
	2021	2022	2021	2022	2022
Temporaires (15 ans)	121 €	122 €	60 €	61 €	262 €
Trentenaires	335 €	338 €	168 €	169 €	367 €

Vu l'avis favorable de la commission finances/urbanisme du 6 avril 2022,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents :

- **D'APPROUVER** la revalorisation des tarifs 2022 des concessions du Cimetière communal, tels que présentés ci-dessus
- **D'APPLIQUER** les nouveaux tarifs des concessions du Cimetière communal à compter du 1^{er} mai 2022
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte administratif et financier en application de la présente délibération.



Le Maire,
Pascal LANDREAT

		Du 1 ^{er} octobre au 30 avril		Du 1 ^{er} mai au 30 septembre		CAUTION 2023	
		2022	2023	2022	2023	Particuliers et autres	Associations
TARIF JOURNALIER HORS LOCATION DU WEEK-END							
Commune	560 €	571 €	467 €	477 €	2 000 €	600 €	
Hors commune	684 €	698 €	588 €	599 €			
TARIF WEEK-END (Vendredi après-midi au lundi 13h30)							
Commune	922 €	941 €	779 €	795 €	2 000 €	600 €	
Hors commune	1 105 €	1 127 €	964 €	983 €			
TARIF JOURNALIER SUPPLEMENTAIRE A LA LOCATION DU WEEK-END (Jour férié, pont)							
Commune	107 €	109 €	92 €	94 €			
Hors commune	119 €	122 €	107 €	109 €			
TARIF ½ JOURNEE (Suite obsèques)							

Commune	109 €	111 €	94 €	96 €	2 000 €	600 €
Hors commune	121 €	124 €	109 €	111 €		

SALLE PONT HUBERT

Du 1 ^{er} octobre au 30 avril			Du 1 ^{er} mai au 30 septembre		CAUTION 2023	
2022	2023	2022	2023	Particuliers et autres	Associations	
TARIF JOURNALIER HORS LOCATION DU WEEK-END						
Commune	207 €	211 €	143 €	146 €	2 000 €	600 €
Hors commune	335 €	341 €	215 €	220 €		
TARIF WEEK-END (Vendredi après-midi au lundi 13h30)						
Commune	345 €	353 €	217 €	222 €	2 000 €	600 €
Hors commune	601 €	614 €	364 €	371 €		
TARIF JOURNALIER SUPPLEMENTAIRE A LA LOCATION DU WEEK-END (Jour férié, pont)						
Commune	60 €	61 €	60 €	61 €		
Hors commune	66 €	67 €	70 €	72 €		
TARIF ½ JOURNEE (Suite obsèques)						
Commune	60 €	61 €	60 €	61 €	2 000 €	600 €
Hors commune	64 €	66 €	70 €	72 €		

HALL DES FÊTES		
		2023
TARIF 1 JOURNÉE	67 €	69 €

CLUB HOUSE									
Du 1 ^{er} octobre au 30 avril				Du 1 ^{er} mai au 30 septembre		CAUTION 2023			
2022		2023		2022		2023		Particuliers et autres	Associations
TARIF JOURNALIER HORS LOCATION DU WEEK-END									
Commune	83 €	84 €	65 €	66 €	1 000 €	300 €			
Hors commune	134 €	136 €	108 €	110 €					
TARIF WEEK-END (vendredi après-midi au lundi 13h30)									
Commune	104 €	106 €	84 €	85 €	1 000 €	300 €			
Hors commune	156 €	159 €	142 €	145 €					

Modalités financières (arrhes, paiement et caution) :

Le versement d’arrhes correspond à environ 30% du montant global, et permet la confirmation de la réservation. Les arrhes sont versées au moment de la réservation.

En cas d’annulation de la réservation par le preneur au minimum deux mois avant la date prévue et par courrier uniquement, les arrhes sont remboursées intégralement. Passé ce délai, aucun remboursement n’est possible, sauf dans le cas ou l’annulation est du fait de la collectivité.

Le règlement du montant de la location restant à percevoir, déduction faite des arrhes versées au moment de la réservation, doit impérativement être réalisé avant la date de location accordée.

La location de la salle est intégralement remboursée au preneur en cas d’annulation de la réservation par la collectivité.

Le chèque de caution « non encaissé », est à fournir systématiquement au moment où le preneur s'acquitte du règlement de la salle afin de garantir le respect des biens publics. Il est restitué au preneur après les vérifications d'usage du service gestionnaire.

TARIFS DROITS DE VOIRIE ET DE STATIONNEMENT

	2022	2023
TARIFS TERRASSES		
Terrasse ordinaire le m ² par an	19,00 €	19,50 €
Terrasse avec bannette, sans bannette ou nécessitant une installation particulière (plate-forme, plancher, aménagement de trottoir) le m ² par an	25,50 €	26,00 €
Terrasse fermée le m ² par an	61,71 €	62,00 €
TARIFS ETALAGES		
Forfait journalier par emplacement de 12 m ² maximum	11,50 €	12,00 €
Le m ² supplémentaire	6,00 €	7,00 €
Forfait annuel au m ²	29,50 €	30,00 €
TARIFS STATIONNEMENTS PONCTUELS DES COMMERCES AMBULANTS		
Forfait journalier, déballages et autres commerces,	83 €	84 €
Forfait annuel déballages et autres commerces, sans excéder 12 m ²	413 €	421 €

Il est précisé aux membres du Conseil municipal qu'un état des lieux entrant et sortant est réalisé par le personnel municipal à chaque location afin de se prémunir des éventuelles dégradations liées à l'occupation.

TARIFS PHOTOCOPIES 2023 (Services Mairie et MAC)

	A4	A3
Noir et blanc (recto)	0,50 €	0,60 €
Noir et blanc (recto/verso)	0,70 €	0,80 €
Couleur (recto)	0,60 €	0,70 €
Couleur (recto/verso)	0,80 €	0,90 €

Gratuité des photocopies pour les Associations dont le siège social se situe à Pont Sainte Marie et sous réserve de la fourniture du papier.

Vu l'avis favorable de la commission finances/urbanisme du 6 avril 2022,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents :

- **D'ADOPTER** les modalités financières et les évolutions tarifaires à compter du 1^{er} janvier 2023, telles que présentées ci-dessus ;
- **D'APPROUVER** les gratuités accordées en faveur des associations, telles que proposées ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte administratif et financier en application de la présente délibération.



Le Maire,
Pascal LANDRÉAT

République Française



Ville de Pont-Sainte-Marie
DÉPARTEMENT DE L'AUBE

Extrait du registre
des délibérations de la commune
de PONT-SAINT-MARIE
séance du 14 avril 2022

L'an deux mille vingt deux, le quatorze avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de PONT-SAINT-MARIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil, sous la présidence de Pascal LANDREAT, Maire.

Présent(es) : M. Pascal LANDREAT, Maire, Mme Marie GRAFTEAUX-PAILLARD, Mme Véronique HEUILLARD, M. Jean-Michel PALENGAT, M. Julien CHENUT, M. Denis DEFER, **adjoints**

Mme Cathy PLAQUEVENT, M. Christian COSTE, Mme Nicole BARBERY, M. Daniel REMY, Mme Janine PINKOWICZ, M. Joël COFFINET, Mme Odile JOURDHEUILLE, Mme Isabelle EULLAFFROY, M. Patrick BONOT, Mme Joëlle GUINOT-HARTERT, Mme Sylvie FERRIOT, M. Cyril CLAUSIER-GOVINDIN, M. Jean-Francis MASSON, M. Gérald MANCE, **conseillers municipaux**.

Absent(e) et représenté(e) : M. Laurent SINDRES-DUBOIS représenté par Mme Véronique HEUILLARD, Mme Martine HENRIOT-JÉHEL représentée par Mme Véronique HEUILLARD, Mme Danielle ROUSSARD représentée par M. Daniel REMY, M. Jacky NGUYEN représenté par M. Pascal LANDREAT, Mme Marie-Cécile JACQUES représentée par Mme Cathy PLAQUEVENT

Absent(e) : M. Olivier GOBERT, Mme Myriam HULLIN, Mme Assma NAJEM

Secrétaire de Séance : M. Julien CHENUT

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 29

En exercice : 28

Votants : 25

N° délibération : 2022-04-04

Date de la convocation : 07-04-2022

Date d'affichage de la convocation : 07-04-2022

Acte rendu exécutoire : 19-04-2022

PARTICIPATION- A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE : PREVOYANCE MAINTIEN DE SALAIRE

Rapporteur : Pascal LANDREAT

Vu les dispositions du Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.827-7 et L.827-8,
Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu la délibération du 28 novembre 2018,
Vu l'avis favorable du comité technique paritaire en date du 25 mars 2022,

Exposé des motifs,

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Conformément à l'article 25 du décret susvisé, le montant de la participation employeur ne peut être supérieur au montant de la cotisation due par l'agent

Dans le domaine de la prévoyance maintien de salaire, après avoir recueilli l'avis du comité technique, la collectivité souhaite augmenter le montant de la participation employeur des contrats labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents

- **DE FIXER** la revalorisation de la participation employeur dans la limite de la cotisation versée par l'agent, à 15 euros net par mois et par agent à compter du 1er avril 2022 ;



Le Maire,
Pascal LANDRÉAT

République Française



Ville de Pont-Sainte-Marie
DÉPARTEMENT DE L'AUBE

Extrait du registre
des délibérations de la commune
de PONT-SAINT-MARIE
séance du 14 avril 2022

L'an deux mille vingt deux, le quatorze avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de PONT-SAINT-MARIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil, sous la présidence de Pascal LANDREAT, Maire.

Présent(es) : M. Pascal LANDREAT, Maire, Mme Marie GRAFTEAUX-PAILLARD, Mme Véronique HEUILLARD, M. Jean-Michel PALENGAT, M. Julien CHENUT, M. Denis DEFER, **adjoints**

Mme Cathy PLAQUEVENT, M. Christian COSTE, Mme Nicole BARBERY, M. Daniel REMY, Mme Janine PINKOWICZ, M. Joël COFFINET, Mme Odile JOURDHEUILLE, Mme Isabelle EULLAFFROY, M. Patrick BONOT, Mme Joëlle GUINOT-HARTERT, Mme Sylvie FERRIOT, M. Cyril CLAUSIER-GOVINDIN, M. Jean-Francis MASSON, M. Gérald MANCE, **conseillers municipaux.**

Absent(e) et représenté(e) : M. Laurent SINDRES-DUBOIS représenté par Mme Véronique HEUILLARD, Mme Martine HENRIOT-JÉHEL représentée par Mme Véronique HEUILLARD, Mme Danielle ROUSSARD représentée par M. Daniel REMY, M. Jacky NGUYEN représenté par M. Pascal LANDREAT, Mme Marie-Cécile JACQUES représentée par Mme Cathy PLAQUEVENT

Absent(e) : M. Olivier GOBERT, Mme Myriam HULLIN, Mme Assma NAJEM

Secrétaire de Séance : M. Julien CHENUT

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 29

En exercice : 28

Votants : 25

N° délibération : 2022-04-05

Date de la convocation : 07-04-2022

Date d'affichage de la convocation : 07-04-2022

Acte rendu exécutoire : 19-04-2022

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Rapporteur : Denis DEFER

Exposé des motifs,

Lors de sa séance du 23 mars 2022, le conseil municipal a débattu sur les orientations budgétaires de la ville pour l'exercice 2022. A partir de ces orientations et des besoins recensés, il a été élaboré le projet de budget primitif pour l'exercice 2022 soumis à votre adoption.

La maquette budgétaire est annexée afin de vous exposer de manière plus détaillée les grandes orientations de ce budget.

La section d'investissement est soumise au vote par chapitre-nature et non plus par chapitre-opération.

Le budget principal, pour l'exercice 2022, est équilibré en recettes et en dépenses, comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT

DEPENSES			RECETTES		
11	CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 683 345,00 €	013	ATTENUATION DE CHARGES	97 489,78 €
60	PRODUCTION STOCKEE	794 296,00 €	70	PRODUITS DES SERVICES, DOMAINES ET VENTES DIVERSES	244 198,00 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	414 109,00 €	71	PRODUCTION STOCKEE	1 050 362,16 €
66	CHARGES FINANCIERES	81 695,10 €	73	IMPOTS ET TAXES	2 981 341,00 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	9 900,00 €	74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	1 978 502,00 €
042	DOTATION AUX AMORTISSEMENTS	220 000,00 €	75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	45 000,00 €
012	CHARGES DE PERSONNEL	2 963 099,00 €	77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	17 756,00 €
022	DEPENSES IMPREVUES	245 986,00 €	002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	993 671,09 €
023	AUTOFINANCEMENT COMPLEMENTAIRE	1 965 589,88 €			
RAR 2021		282 235,05 €	RAR 2021		1 251 935,00 €
TOTAL		8 660 255,03 €	TOTAL		8 660 255,03 €

SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES		
1641	REMBOURSEMENT DU CAPITAL DES EMPRUNTS	430 000,00 €	10	DOTATIONS-FOND DIVERS ET RESERVES	150 000,00 €
20	IMMOBILISATION INCORPORELLES	107 142,00 €	13	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT	500 000,00 €
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	269 090,00 €	16	EMPRUNT	400 000,00 €
21	IMMOBILISATION CORPORELLES	888 210,40 €	021	AUTOFINANCEMENT COMPLEMENTAIRE	1 965 589,88 €
23	IMMOBILISATION EN COURS	440 930,00 €	040	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	220 000,00 €
020	DEPENSES IMPREVUES	96 915,00 €			
040	STOCK	1 050 362,16 €			
TOTAL		3 282 649,56 €	TOTAL		3 235 589,88 €
001	SOLDE D'EXECUTION REPORTE	55 950,05 €			
RAR DEPENSES		200 179,04 €	RAR RECETTES		303 188,77 €
TOTAL		3 538 778,65 €	TOTAL		3 538 778,65 €

Vu l’avis favorable de la commission finances/urbanisme du 6 avril 2022,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à la majorité des membres présents

- **D'ADOPTER** le budget primitif 2022 par chapitre tel que détaillé dans le document annexé Maquette budgétaire
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte administratif et financier en application de la présente délibération.

Absentions : 2

Patrick BONOT, Odile JOURDHEUILLE



Le Maire,
Pascal LANDRÉAT

République Française



Ville de Pont-Sainte-Marie
DÉPARTEMENT DE L'AUBE

Extrait du registre
des délibérations de la commune
de PONT-SAINT-MARIE
séance du 14 avril 2022

L'an deux mille vingt deux, le quatorze avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de PONT-SAINT-MARIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil, sous la présidence de Pascal LANDREAT, Maire.

Présent(es) : M. Pascal LANDREAT, Maire, Mme Marie GRAFTEAUX-PAILLARD, Mme Véronique HEUILLARD, M. Jean-Michel PALENGAT, M. Julien CHENUT, M. Denis DEFER, **adjoints**

Mme Cathy PLAQUEVENT, M. Christian COSTE, Mme Nicole BARBERY, M. Daniel REMY, Mme Janine PINKOWICZ, M. Joël COFFINET, Mme Odile JOURDHEUILLE, Mme Isabelle EULLAFFROY, M. Patrick BONOT, Mme Joëlle GUINOT-HARTERT, Mme Sylvie FERRIOT, M. Cyril CLAUSIER-GOVINDIN, M Jean-Francis MASSON, M. Gérald MANCE, **conseillers municipaux**.

Absent(e) et représenté(e) : M. Laurent SINDRES-DUBOIS représenté par Mme Véronique HEUILLARD, Mme Martine HENRIOT-JÉHEL représentée par Mme Véronique HEUILLARD, Mme Danielle ROUSSARD représentée par M. Daniel REMY, M. Jacky NGUYEN représenté par M. Pascal LANDREAT, Mme Marie-Cécile JACQUES représentée par Mme Cathy PLAQUEVENT

Absent(e) : M. Olivier GOBERT, Mme Myriam HULLIN, Mme Assma NAJEM

Secrétaire de Séance : M. Julien CHENUT

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 29

En exercice : 28

Votants : 25

N° délibération : 2022-04-06

Date de la convocation : 07-04-2022

Date d'affichage de la convocation : 07-04-2022

Acte rendu exécutoire : 19-04-2022

VOTE DES TAUX DE FISCALITE LOCALE 2022

Rapporteur : Denis DEFER

Vu l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales entre 2020 et 2023 et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales,

Exposé des motifs,

Depuis la réforme de la fiscalité locale, qui a consacré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le panier des recettes fiscales de la Ville est composé :

- de la taxe foncière sur les propriétés bâties ;
- de la taxe d'habitation réduite aux seules résidences secondaires ;
- de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Pour la 3^{ème} année consécutive, le taux de taxe d'habitation des résidences secondaires est gelé sur son niveau de 2019, soit 13,28 %. Les communes disposeront à nouveau de leur pouvoir de taux dès 2023.

Il vous est proposé de maintenir les taux de fiscalité directe locale de 2022 à leur niveau de 2021, soit :

- pour la taxe foncière sur les propriétés bâties : 37,99 % ;
- pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 22,20 %.

Vu l'avis favorable de la commission finances/urbanisme du 6 avril 2022,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents

- **DE MAINTENIR** les taux d'imposition suivants pour 2022 :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties à 37,99 %
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 22,20 %
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte administratif et financier en application de la présente délibération.



Le Maire,
Pascal LANDRÉAT

A handwritten signature in black ink, appearing to read "P. Landréat", written over a horizontal line.

République Française



Ville de Pont-Sainte-Marie
DÉPARTEMENT DE L'AUBE

Extrait du registre
des délibérations de la commune
de PONT-SAINT-MARIE
séance du 14 avril 2022

L'an deux mille vingt deux, le quatorze avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de PONT-SAINT-MARIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil, sous la présidence de Pascal LANDREAT, Maire.

Présent(es) : M. Pascal LANDREAT, Maire, Mme Marie GRAFTEAUX-PAILLARD, Mme Véronique HEUILLARD, M. Jean-Michel PALENGAT, M. Julien CHENUT, M. Denis DEFER, **adjoints**

Mme Cathy PLAQUEVENT, M. Christian COSTE, Mme Nicole BARBERY, M. Daniel REMY, Mme Janine PINKOWICZ, M. Joël COFFINET, Mme Odile JOURDHEUILLE, Mme Isabelle EULLAFFROY, M. Patrick BONOT, Mme Joëlle GUINOT-HARTERT, Mme Sylvie FERRIOT, M. Cyril CLAUSIER-GOVINDIN, M. Jean-Francis MASSON, M. Gérald MANCE, **conseillers municipaux**.

Absent(e) et représenté(e) : M. Laurent SINDRES-DUBOIS représenté par Mme Véronique HEUILLARD, Mme Martine HENRIOT-JÉHEL représentée par Mme Véronique HEUILLARD, Mme Danielle ROUSSARD représentée par M. Daniel REMY, M. Jacky NGUYEN représenté par M. Pascal LANDREAT, Mme Marie-Cécile JACQUES représentée par Mme Cathy PLAQUEVENT

Absent(e) : M. Olivier GOBERT, Mme Myriam HULLIN, Mme Assma NAJEM

Secrétaire de Séance : M. Julien CHENUT

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 29

En exercice : 28

Votants : 22

N° délibération : 2022-04-07

Date de la convocation : 07-04-2022

Date d'affichage de la convocation : 07-04-2022

Acte rendu exécutoire : 19-04-2022

FRAIS DE REPRESENTATION DU MAIRE

Rapporteur : Julien CHENUT

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2123-19 relatif aux indemnités de représentation du Maire,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints au cours de la réunion du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020,

Considérant que l'organe délibérant peut décider d'ouvrir des crédits pour assurer le remboursement des frais de représentation de Monsieur le Maire, correspondants aux dépenses engagées par Monsieur le Maire et lui seul, à l'occasion de ses fonctions et dans l'intérêt de la commune,

Considérant que les frais de représentation doivent faire l'objet d'un vote du Conseil Municipal ouvrant les crédits nécessaires sous la forme d'une enveloppe globale, dans la limite de laquelle Monsieur le Maire pourra se faire rembourser de ses frais de représentation sur présentation des justificatifs afférents,

Vu l'avis favorable de la commission finances/urbanisme du 6 avril 2022,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents

- **D'INSCRIRE** au budget primitif les frais de représentation de Monsieur le Maire ;
- **D'EN FIXER** le montant à 3 000 € maximum ;
- **D'APPROUVER** que les frais de représentation de Monsieur le Maire lui soient remboursés dans la limite des montants inscrits, sur présentation de justificatifs et d'un état de frais ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte administratif et financier en application de la présente délibération.



Le Maire,
Pascal LANDREAT

République Française



Ville de Pont-Sainte-Marie
DÉPARTEMENT DE L'AUBE

Extrait du registre
des délibérations de la commune
de PONT-SAINT-MARIE
séance du 14 avril 2022

L'an deux mille vingt deux, le quatorze avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de PONT-SAINT-MARIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil, sous la présidence de Pascal LANDREAT, Maire.

Présent(es) : M. Pascal LANDREAT, Maire, Mme Marie GRAFTEAUX-PAILLARD, Mme Véronique HEUILLARD, M. Jean-Michel PALENGAT, M. Julien CHENUT, M. Denis DEFER, **adjoints**

Mme Cathy PLAQUEVENT, M. Christian COSTE, Mme Nicole BARBERY, M. Daniel REMY, Mme Janine PINKOWICZ, M. Joël COFFINET, Mme Odile JOURDHEUILLE, Mme Isabelle EULLAFFROY, M. Patrick BONOT, Mme Joëlle GUINOT-HARTERT, Mme Sylvie FERRIOT, M. Cyril CLAUSIER-GOVINDIN, M. Jean-Francis MASSON, M. Gérald MANCE, **conseillers municipaux**.

Absent(e) et représenté(e) : M. Laurent SINDRES-DUBOIS représenté par Mme Véronique HEUILLARD, Mme Martine HENRIOT-JÉHEL représentée par Mme Véronique HEUILLARD, Mme Danielle ROUSSARD représentée par M. Daniel REMY, M. Jacky NGUYEN représenté par M. Pascal LANDREAT, Mme Marie-Cécile JACQUES représentée par Mme Cathy PLAQUEVENT

Absent(e) : M. Olivier GOBERT, Mme Myriam HULLIN, Mme Assma NAJEM

Secrétaire de Séance : M. Julien CHENUT

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 29

En exercice : 28

Votants : 22

N° délibération : 2022-04-08

Date de la convocation : 07-04-2022

Date d'affichage de la convocation : 07-04-2022

Acte rendu exécutoire : 19-04-2022

ACQUISITION FONCIERE – PARCELLE AO 7, RUE ROBERT KELLER

Rapporteur : Daniel REMY

Exposé des motifs

Dans le cadre d'un projet d'aménagement de cheminement piétonnier entre le quartier Debussy et la zone d'activités économiques rue Keller, la ville de Pont-Sainte-Marie souhaite acquérir une parcelle cadastrée AO 7, zone UY, située au 5 rue Robert Keller. Cette bande de terrain non-bâti, asphaltée, d'une largeur d'environ 6 mètres est située sur le côté sud-est de la parcelle AO 7 en limite séparative avec la parcelle contiguë AO 8 et représente une surface d'environ 488 m².

Vu l'avis de France Domaine en date du 18 octobre 2021 qui estime cette parcelle à 12 000 € soit environ 24 €/m²,

Vu la négociation entreprise avec le propriétaire de la société CEPHAS SUN IMMOBILIER, qui accepte un prix d'achat de 12 000 €,

Vu l'avis favorable de la commission finances/urbanisme du 6 avril 2022,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents

- **D'ACQUERIR** une partie de la parcelle cadastrée AO n°7, zone UY, pour une surface d'environ 488 m² ;
- **D'ACCEPTER** le prix négocié au montant de 12 000 € ;
- **D'APPROUVER** la prise en charge par la ville des frais inhérents à cette opération d'acquisition ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte administratif et financier en application de la présente délibération.



Le Maire,
Pascal LANDREAT

République Française



Ville de Pont-Sainte-Marie
DÉPARTEMENT DE L'AUBE

Extrait du registre
des délibérations de la commune
de PONT-SAINT-MARIE
séance du 14 avril 2022

L'an deux mille vingt deux, le quatorze avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de PONT-SAINT-MARIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil, sous la présidence de Pascal LANDREAT, Maire.

Présent(es) : M. Pascal LANDREAT, Maire, Mme Marie GRAFTEAUX-PAILLARD, Mme Véronique HEUILLARD, M. Jean-Michel PALENGAT, M. Julien CHENUT, M. Denis DEFER, **adjoints**

Mme Cathy PLAQUEVENT, M. Christian COSTE, Mme Nicole BARBERY, M. Daniel REMY, Mme Janine PINKOWICZ, M. Joël COFFINET, Mme Odile JOURDHEUILLE, Mme Isabelle EULLAFFROY, M. Patrick BONOT, Mme Joëlle GUINOT-HARTERT, Mme Sylvie FERRIOT, M. Cyril CLAUSIER-GOVINDIN, M. Jean-Francis MASSON, M. Gérard MANCE, **conseillers municipaux**.

Absent(e) et représenté(e) : M. Laurent SINDRES-DUBOIS représenté par Mme Véronique HEUILLARD, Mme Martine HENRIOT-JÉHEL représentée par Mme Véronique HEUILLARD, Mme Danielle ROUSSARD représentée par M. Daniel REMY, M. Jacky NGUYEN représenté par M. Pascal LANDREAT, Mme Marie-Cécile JACQUES représentée par Mme Cathy PLAQUEVENT

Absent(e) : M. Olivier GOBERT, Mme Myriam HULLIN, Mme Assma NAJEM

Secrétaire de Séance : M. Julien CHENUT

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 29

En exercice : 28

Votants : 22

N° délibération : 2022-04-09

Date de la convocation : 07-04-2022

Date d'affichage de la convocation : 07-04-2022

Acte rendu exécutoire : 19-04-2022

UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL PAR LE CONCESSIONNAIRE FRANCE TELECOM ORANGE

Rapporteur : Daniel REMY

Vu l'article 11 de la loi du 26 juillet 1996 et son décret d'application du 30 mai 1997,

Vu les articles L 45 et L 47 du Code des Postes et Télécommunications,

Exposé des motifs :

La réglementation détermine les conditions dans lesquelles les opérateurs de télécommunications peuvent occuper le domaine public des collectivités locales et les propriétés des personnes privées ainsi que les servitudes.

Elle permet de distinguer l'occupation du Domaine Public Routier et l'occupation du Domaine Public non Routier.

Concernant le Domaine Public non Routier, les opérateurs ne bénéficient que d'une faculté de passage. L'autorisation prend la forme d'une convention d'occupation du Domaine Public.

De plus, le décret du 30 mai 1997 fixe le montant maximal que le Conseil Municipal pourra demander au permissionnaire en contrepartie de l'utilisation du Domaine Public Communal. Les montants des valeurs maximales des redevances sont indexés sur l'évolution de l'indice du coût de la construction.

Après prise en compte des montants tarifaires plafonnés et actualisés selon les modalités du décret 2005-1676 du 27 décembre 2005, les redevances dues concernant le réseau du concessionnaire France Télécom Orange sont les suivantes :

Redevance d'occupation du domaine public 2022 :

TYPE D'IMPLANTATION	SITUATION 31/12/2021	TARIFS DE BASE	COEFFICIENT 2022	TARIFS ACTUALISES	MONTANT DU
Km artères aériennes	13,835 km	40 € / km	1,42136	56,85 € / km	786,58 €
Km artères en sous-sol	87,734 km	30 € / km	1,42136	42,64 € / km	3 741,05 €
Emprise au sol	12,20 m ²	20 € / m ²	1,42136	28,43 € / km	346,81 €
				Montant de la redevance	4 874,44 €

Vu l'avis favorable de la commission finances/urbanisme du 6 avril 2022,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents

- **DE FIXER** la redevance d'occupation du domaine public selon des tarifs proposés ci-dessus,
- **D'AUTORISER** l'inscription des recettes correspondantes au budget,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte administratif et financier en application de la présente délibération.



Le Maire,
Pascal LANDRÉAT

République Française



Ville de Pont-Sainte-Marie
DÉPARTEMENT DE L'AUBE

Extrait du registre
des délibérations de la commune
de PONT-SAINT-MARIE
séance du 14 avril 2022

L'an deux mille vingt deux, le quatorze avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de PONT-SAINT-MARIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil, sous la présidence de Pascal LANDREAT, Maire.

Présent(es) : M. Pascal LANDREAT, Maire, Mme Marie GRAFTEAUX-PAILLARD, Mme Véronique HEUILLARD, M. Jean-Michel PALENGAT, M. Julien CHENUT, M. Denis DEFER, **adjoints**
Mme Cathy PLAQUEVENT, M. Christian COSTE, Mme Nicole BARBERY, M. Daniel REMY, Mme Janine PINKOWICZ, M. Joël COFFINET, Mme Odile JOURDHEUILLE, Mme Isabelle EULLAFFROY, M. Patrick BONOT, Mme Joëlle GUINOT-HARTERT, Mme Sylvie FERRIOT, M. Cyril CLAUSIER-GOVINDIN, M. Jean-Francis MASSON, M. Gérard MANCE, **conseillers municipaux**.

Absent(e) et représenté(e) : M. Laurent SINDRES-DUBOIS représenté par Mme Véronique HEUILLARD, Mme Martine HENRIOT-JÉHEL représentée par Mme Véronique HEUILLARD, Mme Danielle ROUSSARD représentée par M. Daniel REMY, M. Jacky NGUYEN représenté par M. Pascal LANDREAT, Mme Marie-Cécile JACQUES représentée par Mme Cathy PLAQUEVENT

Absent(e) : M. Olivier GOBERT, Mme Myriam HULLIN, Mme Assma NAJEM

Secrétaire de Séance : M. Julien CHENUT

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 29

En exercice : 28

Votants : 22

N° délibération : 2022-04-10

Date de la convocation : 07-04-2022

Date d'affichage de la convocation : 07-04-2022

Acte rendu exécutoire : 19-04-2022

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION COMMUNICASIENCES – EST'IVAL DES SCIENCES

Rapporteur : Julien CHENUT

Exposé des motifs,

La ville de Pont-Sainte-Marie, dans le cadre de sa politique environnementale, travaille depuis plusieurs années à sensibiliser le grand public à la notion de développement durable.

Dans cette même optique, l'association Communicasciences organise pour la seconde fois, « l'EST'ival des Sciences », sous forme d'une tournée de 20 événements de culture scientifique sur le territoire du Grand Est.

Pour chaque évènement, des scientifiques locaux viennent partager leur savoir scientifique et aider les habitants à mieux comprendre les sciences qui les entourent au quotidien. L'objectif est de lutter contre la désinformation et apporter les connaissances scientifiques dans les petites communes du milieu rural ou encore dans les quartiers prioritaires. Ces événements réalisés de manière ludique et participative avec les habitants, ont pour but de les initier à la démarche scientifique, les pousser à la réflexion et éveiller la curiosité avec pédagogie.

Dans l'Aube, la date du vendredi 1^{er} juillet 2022 a été retenue et la commune peut accueillir sur son territoire cet évènement, gratuit et ouvert au grand public. Pour cela, il convient de contractualiser ce partenariat par une convention d'accueil de l'évènement, qui comporte une participation financière de la commune à hauteur de 350€.

Vu l'avis favorable de la commission développement durable du 1^{er} avril 2022,

Vu l'avis favorable de la commission finances/urbanisme du 6 avril 2022,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents

- **D'APPROUVER** le partenariat Ville/Association Communicasciences en vue d'accueillir L'EST'Ival des Sciences avec une participation financière de 350 €.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte administratif en application de la présente délibération.



Le Maire,
Pascal LANDRÉAT

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Pascal Landréat", written over a horizontal line.

République Française



Ville de Pont-Sainte-Marie
DÉPARTEMENT DE L'AUBE

Extrait du registre des délibérations de la commune de PONT-SAINT-MARIE séance du 14 avril 2022

L'an deux mille vingt deux, le quatorze avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de PONT-SAINT-MARIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil, sous la présidence de Pascal LANDREAT, Maire.

Présent(es) : M. Pascal LANDREAT, Maire, Mme Marie GRAFTEAUX-PAILLARD, Mme Véronique HEUILLARD, M. Jean-Michel PALENGAT, M. Julien CHENUT, M. Denis DEFER, **adjoints**

Mme Cathy PLAQUEVENT, M. Christian COSTE, Mme Nicole BARBERY, M. Daniel REMY, Mme Janine PINKOWICZ, M. Joël COFFINET, Mme Odile JOURDHEUILLE, Mme Isabelle EULLAFFROY, M. Patrick BONOT, Mme Joëlle GUINOT-HARTERT, Mme Sylvie FERRIOT, M. Cyril CLAUSIER-GOVINDIN, M. Jean-François MASSON, M. Gérald MANCE, **conseillers municipaux**.

Absent(e) et représenté(e) : M. Laurent SINDRES-DUBOIS représenté par Mme Véronique HEUILLARD, Mme Martine HENRIOT-JÉHEL représentée par Mme Véronique HEUILLARD, Mme Danielle ROUSSARD représentée par M. Daniel REMY, M. Jacky NGUYEN représenté par M. Pascal LANDREAT, Mme Marie-Cécile JACQUES représentée par Mme Cathy PLAQUEVENT

Absent(e) : M. Olivier GOBERT, Mme Myriam HULLIN, Mme Assma NAJEM

Secrétaire de Séance : M. Julien CHENUT

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 29

En exercice : 28

Votants : 22

N° délibération : 2022-04-11

Date de la convocation : 07-04-2022

Date d'affichage de la convocation : 07-04-2022

Acte rendu exécutoire : 19-04-2022

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – ANNEE 2022

Rapporteur : Marie-GRAFTEAUX-PAILLARD

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

Vu l'article L2321-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), fixant les dépenses obligatoires notamment d'action sociale,

Vu l'article 70 de la loi du 19 février 2007, introduit dans la loi du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale un article 88-1, qui pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales et leurs établissements publics au bénéfice de leurs agents,

Vu la délibération, du 11 octobre 2018, instaurant un règlement d'attribution des subventions aux associations,

Considérant l'intérêt local qui se rapporte aux actions et activités mises en place par ces structures,

Considérant implication de ces associations dans le programme festif de la commune,

Considérant qu'il revient à l'assemblée délibérante de fixer le montant des dépenses consacrées à l'action sociale,

Considérant que l'assemblée décide librement des modalités de mise en œuvre de l'action sociale, soit directement, soit indirectement,

Exposé des motifs :

La ville peut accorder des subventions de fonctionnement ou exceptionnelles, aux associations locales et établissements publics qui en font la demande après étude de leur dossier.

La commune de Pont-Sainte-Marie accorde une subvention aux coopératives scolaires d'un montant de 1,70 € par élèves.

La ville de Pont-Sainte-Marie accorde, sous réserve d'une demande, une subvention forfaitaire aux CFA de 65 € par apprenti maripontain.

La commission vie associative a étudié les demandes et réparti cette enveloppe en fonction du projet porté par chaque association et de leur implication dans la vie de la commune.

SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

ARTICLE	OBJET	ORGANISME ASSOCIATION	MONTANT PROPOSE 2022	VOTE
6574 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	Animations MAC-Médiathèque-ville	Ludothèque la Trottinette	980 €	Pour : 22
	Actions promotion handisports	Comité de l'Aube handisports	200 €	Pour : 22
TOTAL			1 180 €	

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT

ARTICLE	ORGANISME - ASSOCIATION	MONTANT PROPOSE 2022	VOTE
6574 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	AFMD	500 €	Pour : 21 Ne prend pas part au vote : Jean-Michel PALENGAT
	ASCM	1 000 €	Pour : 22
	Etoile Gymnique	1 000 €	Pour : 22
	Excalibur	350 €	Pour : 22
	FCPSM	1 000 €	Pour : 22
	Gymnastique volontaire	250 €	Pour : 22
	Maman mais pas que	350 €	Pour : 22
	La ronde enfantine	500 €	Pour : 22
	L'Harmonie	2 500 €	Pour : 22
	Mouvement Européen-France-Aube	600 €	Pour : 21 Ne prend pas part au vote : Julien CHENUT
	L'Outil en main	600 €	Pour : 19 Ne prend pas part au vote : Christian COSTE, Cathy PLAQUEVENT, Janine PINKOWICZ
	ASPSM	9 000 €	Pour : 21 Ne prend pas part au vote : Pascal LANDREAT
	ULAC - Union Locale des Combattants et victimes de guerre	800 €	Pour : 22
	USSM - handball masculin	1 500 €	Pour : 22
	Centre de Formation d'Apprentis Interprofessionnel	1 235 €	Pour : 22
	Centre de Formation d'Apprentis Bâtiment	130 €	Pour : 22
657361 - Caisse des écoles	Coopérative scolaire maternelle	288,60 €	Pour : 22
	Coopérative scolaire élémentaire	496,40 €	Pour : 22
TOTAL		22 100,00 €	

A noter que le versement sera effectué sur présentation des pièces administratives demandées avec le dossier de subvention. Il pourra être effectué en plusieurs fois en fonction de la nature et du montant de la subvention. Un prorata pourra être appliqué en cas de non réalisation des projets, sur présentation des bilans.

Vu l'avis favorable de la commission Enseignement/vie associative/citoyenneté du 5 avril 2022,

Vu l'avis favorable de la commission finances/urbanisme du 6 avril 2022,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à la majorité des membres présents

- **D'ATTRIBUER** les subventions comme proposées dans le tableau ci-dessus, pour l'année 2022,
- **D'INSCRIRE** les crédits au chapitre 65,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte administratif et financier en application de la présente délibération.



Le Maire,
Pascal LANDRÉAT

République Française



Ville de Pont-Sainte-Marie
DÉPARTEMENT DE L'AUBE

Extrait du registre
des délibérations de la commune
de PONT-SAINT-MARIE
séance du 14 avril 2022

L'an deux mille vingt deux, le quatorze avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de PONT-SAINT-MARIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil, sous la présidence de Pascal LANDREAT, Maire.

Présent(es) : M. Pascal LANDREAT, Maire, Mme Marie GRAFTEAUX-PAILLARD, Mme Véronique HEUILLARD, M. Jean-Michel PALENGAT, M. Julien CHENUT, M. Denis DEFER, **adjoints**

Mme Cathy PLAQUEVENT, M. Christian COSTE, Mme Nicole BARBERY, M. Daniel REMY, Mme Janine PINKOWICZ, M. Joël COFFINET, Mme Odile JOURDHEUILLE, Mme Isabelle EULLAFFROY, M. Patrick BONOT, Mme Joëlle GUINOT-HARTERT, Mme Sylvie FERRIOT, M. Cyril CLAUSIER-GOVINDIN, M. Jean-François MASSON, M. Gérald MANCE, **conseillers municipaux**.

Absent(e) et représenté(e) : M. Laurent SINDRES-DUBOIS représenté par Mme Véronique HEUILLARD, Mme Martine HENRIOT-JÉHEL représentée par Mme Véronique HEUILLARD, Mme Danielle ROUSSARD représentée par M. Daniel REMY, M. Jacky NGUYEN représenté par M. Pascal LANDREAT, Mme Marie-Cécile JACQUES représentée par Mme Cathy PLAQUEVENT

Absent(e) : M. Olivier GOBERT, Mme Myriam HULLIN, Mme Assma NAJEM

Secrétaire de Séance : M. Julien CHENUT

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 29

En exercice : 28

Votants : 22

N° délibération : 2022-04-11

Date de la convocation : 07-04-2022

Date d'affichage de la convocation : 07-04-2022

Acte rendu exécutoire : 19-04-2022

SUBVENTION D'EQUILIBRE AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – ANNEE 2022

Rapporteur : Denis DEFER

Exposé des motifs,

Chaque année, la ville de Pont-Sainte-Marie verse une subvention d'équilibre au CCAS pour lui permettre d'exercer pleinement les missions qui lui ont été confiées dans les domaines de l'action sociale et de la santé, des personnes âgées et des personnes handicapées, ainsi que de la petite enfance.

Il vous est proposé la subvention suivante, similaire à l'année 2022 :

ARTICLE	ORGANISME - ASSOCIATION	MONTANT 2022
65737 - CCAS	Centre Communal d'Action Sociale de Pont-Sainte-Marie	250 000 €
TOTAL		250 000 €

Vu l'avis favorable de la commission finances/urbanisme du 6 avril 2022,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à la majorité des membres présents

- **D'ATTRIBUER** la subvention d'équilibre au CCAS de 250 000 € pour l'année 2022
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au chapitre 65,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte administratif et financier en application de la présente délibération

Pour : 14

Ne prend pas part au vote :

Pascal LANDREAT, Danielle ROUSSARD, Odile JOURDHEUILLE,
Cathy PLAQUEVENT, Nicole BARBERY, Janine PINKOWICZ,
Marie-Cécile JACQUES, Gérald MANCE



Le Maire,
Pascal LANDREAT

République Française



Ville de Pont-Sainte-Marie
DÉPARTEMENT DE L'AUBE

Extrait du registre
des délibérations de la commune
de PONT-SAINT-MARIE
séance du 14 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt deux, le quatorze avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de PONT-SAINT-MARIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil, sous la présidence de Pascal LANDREAT, Maire.

Présent(es) : M. Pascal LANDREAT, Maire, Mme Marie GRAFTEAUX-PAILLARD, Mme Véronique HEUILLARD, M. Jean-Michel PALENGAT, M. Julien CHENUT, M. Denis DEFER, **adjoints**
Mme Cathy PLAQUEVENT, M. Christian COSTE, Mme Nicole BARBERY, M. Daniel REMY,
Mme Janine PINKOWICZ, M. Joël COFFINET, Mme Odile JOURDHEUILLE, Mme Isabelle EULLAFFROY, M. Patrick BONOT,
Mme Joëlle GUINOT-HARTERT, Mme Sylvie FERRIOT, M. Cyril CLAUSIER-GOVINDIN, M. Jean-Francis MASSON, M. Gérard MANCE, **conseillers municipaux**.

Absent(e) et représenté(e) : M. Laurent SINDRES-DUBOIS représenté par Mme Véronique HEUILLARD, Mme Martine HENRIOT-JÉHEL représentée par Mme Véronique HEUILLARD, Mme Danielle ROUSSARD représentée par M. Daniel REMY, M. Jacky NGUYEN représenté par M. Pascal LANDREAT, Mme Marie-Cécile JACQUES représentée par Mme Cathy PLAQUEVENT

Absent(e) : M. Olivier GOBERT, Mme Myriam HULLIN, Mme Assma NAJEM

Secrétaire de Séance : M. Julien CHENUT

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 28
Votants : 22
N° délibération : 2022-04-13

Date de la convocation : 07-04-2022
Date d'affichage de la convocation : 07-04-2022
Acte rendu exécutoire : 19-04-2022

OPERATION « C'EST MON PATRIMOINE » – PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDES DE SUBVENTIONS

Rapporteur : Christian COSTE

Exposé des motifs,

L'opération « C'est mon patrimoine », lancé en 2005 par le Ministère de la Culture et organisée en partenariat avec l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires, s'inscrit dans une démarche globale d'intégration et d'accès à la culture pour celles et ceux qui en sont le plus éloignés.

Cette opération, destinée aux jeunes de 6 à 18 ans, habitants de quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) a pour objectif de permettre une appropriation du patrimoine dès le plus jeune âge et repose sur 3 axes principaux :

- la connaissance des arts et du patrimoine
- la pratique artistique
- la rencontre avec les artistes et les œuvres

Cette opération s'appuie sur l'intervention de professionnels divers issus du monde de la culture et l'éducation populaire.

La DRAC (direction régionale des affaires culturelles) qui pilote cette opération a lancé son appel à projet pour 2021.

La ville de Pont-Sainte-Marie, dans le cadre de sa politique de la ville et culturelle, dont le patrimoine est un axe fort, propose de répondre à cet appel à projet, et d'approuver le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessous.

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL

DEPENSES	MONTANT (en €)	RECETTES	MONTANT (en €)
Matières et fournitures	450,00	Ville de Pont-Sainte-Marie	460,00
Rémunération intermédiaires	700,00	DRAC	2 080,00
Publicité-publication	400,00		
Personnel	560,00		
Charges sociales	190,00		
Autres frais	300,00		
TOTAL	2 600,00	TOTAL	2 600,00

Vu l'avis favorable de la commission culture et patrimoine du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de la commission finances/urbanisme du 6 avril 2022,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à répondre à l'appel à projet de la DRAC
- **D'ADOPTER** le plan de financement prévisionnel ci-dessus
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter les partenaires financiers tels que présentés dans le tableau ci-dessus ainsi que tout autre partenaire public ou privé intéressé
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte administratif et financier en application de la présente délibération



Le Maire,
Pascal
LANDRÉAT